



Mécénat et conflit d'intérêt

Par **Joussart**, le **19/09/2022** à **17:08**

Bonjour,

Je fais appel à vous car j'ai une question sans réponse.

Le Président de mon association est aussi Directeur Général d'une entreprise. Son entreprise souhaiterait soutenir l'un de nos projet via un don en mécénat (donc déductible fiscalement à 60%). Est-ce légal ? Peut-il y avoir un conflit d'intérêt si son entreprise fait un don à un association dont il est Président ?

Merci par avance de vos réponses,
Joussart

Par **Marck.ESP**, le **19/09/2022** à **18:35**

Bonjour

Si l'entreprise a un Directeur Général, elle a sans doute un expert-comptable et celui-ci est normalement apte aussi sur le plan des conflits d'intérêts, à donner une réponse.

Par **P.M.**, le **19/09/2022** à **18:43**

Bonjour,

C'est plutôt un problème fiscal que de conflit d'intérêts...

Par **john12**, le **20/09/2022** à **21:10**

Bonsoir,

Comme dit par PM, je ne vois pas de problème de conflit d'intérêts, dans la mesure, bien sûr, où l'association n'est pas en relation d'affaires avec la société dont le directeur général est aussi président de l'association. Dans cette éventualité, la normalité des facturations de

l'entreprise à l'association devrait être analysée.

Au niveau fiscal, si l'association remplit les conditions fixées par l'article 238 bis du CGI (notamment "œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises"...), les dons de l'entreprise (effectués sans contrepartie) lui ouvriraient bien droit, comme vous l'avez mentionné, à une réduction d'impôt de 60% des versements, dans la limite de 20000 € ou 5 % du CA.

Cordialement

Par **Joussart**, le **28/09/2022** à **15:31**

Merci beaucoup à tous pour vos réponses !